VERSEMENT COMPENSATOIRE AUX COMMUNES 06.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret
autorisant le Conseil d'Etat à verser aux communes un montant compensatoire de 3 millions de francs

(Du 23 janvier 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le Conseil d'Etat vous soumet un projet de décret l'autorisant à verser aux communes un montant de 3 millions de francs, en compensation des pertes financières qu'elles enregistrent, en 2006, suite aux mesures d'améliorations budgétaires. Ce montant sera prélevé sur le fonds destiné aux réformes de structures des communes, constitué avec une partie du capital provenant de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse.

1. INTRODUCTION

Lors de sa session des 6 et 7 décembre 2005, le Grand Conseil a accepté un décret relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) attribuée à l'Etat de Neuchâtel.

Un montant de 23 millions de francs est affecté à un fonds destiné aux réformes de structures des communes, dont 3 millions de francs pour compenser les pertes financières qu'elles subissent, en 2006, du fait des mesures d'améliorations budgétaires adoptées par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat s'est engagé à vous soumettre dans les meilleurs délais un projet de décret autorisant le versement de ce montant compensatoire. Le présent rapport donne suite à cet engagement.

2. CALCUL ET REPARTITION DU MONTANT COMPENSATOIRE

Les mesures d'améliorations budgétaires affectent les finances communales surtout par la réduction des subventions dans l'enseignement obligatoire (enseignement préscolaire, primaire et secondaire 1). Cette mesure réduit les recettes des communes de 8 millions de francs en 2006. En contrepartie, les communes bénéficient toutefois d'un allégement de leurs dépenses scolaires grâce aux mesures visant à stabiliser les charges salariales (renoncement à l'augmentation réelle de 1% des traitements et aux hautes-paies, prélèvement d'une contribution de solidarité de 2,5%). Ces mesures allègent les charges résiduelles des communes pour l'enseignement de 4 millions de francs. Par ailleurs, la réduction des subventions allège la participation financière des communes aux mesures d'intégration professionnelle (- 0,4 million) et aux coûts non couverts des entreprises de transports publics (- 0,8 million). En fonction de ces chiffres, le Grand Conseil a prévu un versement compensatoire de 3 millions de francs.

L'évaluation des incidences sur les finances communales, en particulier dans le domaine scolaire, a été effectuée en étroite collaboration avec les services concernés. Elle s'appuie sur une ventilation détaillée, par commune, des effets de la réduction des subventions et de l'allégement qu'apportent aux communes les mesures salariales adoptées pour 2006. L'incidence sur la participation des communes aux mesures d'intégration professionnelle et aux coûts des entreprises de transports publics a également été analysée dans le détail.

Le tableau en annexe indique, pour chaque commune, les pertes nettes qu'elles subissent dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire 1, compte tenu de la réduction des subventions cantonales, d'une part, et de la stabilisation des charges salariales, d'autre part. Comme mentionné, ces pertes nettes s'élèvent à 4 millions de francs. Le tableau présente en outre l'allégement de la participation des communes aux mesures d'intégration professionnelle et aux coûts des entreprises de transports publics.

Au total, les pertes financières nettes des communes s'élèvent à 2,8 millions de francs. Le versement total sera arrondi à 3 millions de francs, la différence étant bonifiée à chaque commune en proportion de ses pertes nettes.

Le tableau ne tient pas compte de la réduction de 5% des subventions de l'Etat en faveur des structures d'accueil de la petite enfance. Ces subventions ne sont pas attribuées aux communes mais aux institutions. Les communes déterminent la participation des responsables légaux dans les limites du barème fixé dans le règlement d'application de la loi. Dans ces limites, elles disposent d'une certaine marge de manœuvre quant aux charges résiduelles qui leurs incombent.

Par ailleurs, le système actuel de financement est si complexe – compte tenu notamment des facturations effectuées entre les communes – que les services de l'Etat ne peuvent pas estimer à l'avance la charge résiduelle de chaque commune en 2006.

Cela étant, il faut relever que la réduction des subventions aux structures d'accueil de la petite enfance représente pour les institutions une perte globale de recettes de 200'000 francs. Ce montant est entièrement couvert en portant le versement aux communes de 2,8 à 3 millions de francs.

Il n'est pas non plus tenu compte, dans l'annexe, de l'allégement que les nouvelles normes de l'aide matérielle apportent aux communes. Vu le décalage d'une année dans la répartition de ces charges, l'allégement n'apparaîtra en effet qu'à partir de 2007.

3. VERSEMENT ET FINANCEMENT DU MONTANT COMPENSATOIRE

Le Département de la justice, de la sécurité et des finances a d'ores et déjà informé les communes de la décision prise par le Grand Conseil en décembre dernier. Notre intention est d'effectuer le versement compensatoire très prochainement.

Comme indiqué, le montant de 3 millions de francs sera prélevé sur le fonds destiné aux réformes de structures des communes, constitué avec une partie des versements provenant de la vente d'or excédentaire de la BNS.

4. CONCLUSIONS

La proposition que nous vous soumettons répond à la volonté du Grand Conseil de compenser les pertes financières des communes, en 2006, suite aux mesures d'améliorations budgétaires.

Ce versement compensatoire apportera une amélioration bienvenue – en ces temps de difficultés financières – aux budgets et aux comptes des communes.

Dans cette perspective, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 janvier 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
B. SOGUEL	J.-M. REBER

Décret
autorisant le Conseil d'Etat à verser aux communes un montant compensatoire de 3 millions de francs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 janvier 2006,

décrète:

Article premier [1]Le Conseil d'Etat est autorisé à verser aux communes un montant de 3 millions de francs en compensation, pour chacune d'elles, des pertes financières nettes enregistrées en 2006 suite aux mesures d'améliorations budgétaires.

[2]Ce montant est prélevé sur le fonds destiné aux réformes de structures des communes, constitué avec une partie du capital provenant de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe

Versement compensatoire de 3 millions de francs en 2006 aux communes en fonction des pertes nettes induites par les mesures d'amélioration du budget de l'Etat

		Ecole enfantine + Ecole primaire	Ecole secondaire 1	Mesures d'intégration professionnelle	Transports publics	TOTAL pertes nettes	Arrondi	Total à verser
		en francs	en francs	en francs	en francs	en francs	en francs	en francs
1	Neuchâtel	320'859	326'240	-73'344	-283'092	290'663	21'420	312'083
2	Hauterive	23'422	23'421	-5'843	-19'950	21'050	1'551	22'601
3	Saint-Blaise	30'918	40'295	-7'136	-22'833	41'244	3'039	44'283
4	Marin-Epagnier	48'599	48'998	-9'175	-26'679	61'742	4'550	66'292
5	Thielle-Wavre	15'427	13'520	-1'521	-788	26'638	1'963	28'601
6	Cornaux	16'401	20'053	-3'489	-2'633	30'332	2'235	32'567
7	Cressier	31'236	28'582	-4'365	-3'071	52'381	3'860	56'241
8	Enges	4'267	3'826	-670	-383	7'041	519	7'560
9	Le Landeron	49'135	67'474	-9'971	-6'129	100'509	7'407	107'916
10	Lignières	8'220	17'075	-2'156	-1'338	21'801	1'607	23'408
11	Boudry	74'408	65'622	-11'524	-18'083	110'421	8'137	118'558
12	Cortaillod	56'836	53'348	-10'128	-8'579	91'477	6'741	98'218
13	Colombier	60'508	69'210	-11'573	-12'850	105'295	7'760	113'055
14	Auvernier	11'147	14'779	-3'562	-5'813	16'552	1'220	17'772
15	Peseux	56'417	64'258	-12'908	-17'546	90'221	6'649	96'870
16	Corcelles-Cormondrèche	37'962	55'398	-9'414	-21'446	62'500	4'606	67'106
17	Bôle	16'489	20'050	-4'096	-3'208	29'234	2'154	31'388
18	Rochefort	11'084	8'344	-2'386	-2'721	14'321	1'055	15'376
19	Brot-Dessous	*non connu*	229	-219	-221	-210	210	0
20	Bevaix	45'461	49'892	-8'588	-6'146	80'619	5'941	86'560
21	Gorgier	17'283	21'062	-4'094	-3'454	30'797	2'270	33'067
22	Saint-Aubin-Sauges	29'653	42'097	-5'574	-4'342	61'834	4'557	66'391
23	Fresens	1'642	2'339	-449	-263	3'269	241	3'510
24	Montalchez	1'354	1'039	-449	-275	1'670	123	1'793
25	Vaumarcus	4'708	1'559	-527	-425	5'316	392	5'708
26	Môtiers	11'644	11'916	-1'896	-1'554	20'109	1'482	21'591
27	Couvet	33'768	32'540	-6'450	-5'750	54'108	3'987	58'095
28	Travers	16'330	14'040	-2'796	-2'300	25'274	1'863	27'137
29	Noiraigue	1'305	7'562	-1'123	-967	6'778	499	7'277
30	Boveresse	1'500	4'812	-886	-713	4'714	347	5'061
31	Fleurier	41'084	48'581	-8'422	-6'163	75'080	5'533	80'613
32	Buttes	6'189	7'791	-1'459	-1'371	11'150	822	11'972
33	La Côte-aux-Fées	5'752	4'125	-1'162	-704	8'010	590	8'600
34	Saint-Sulpice	3'025	7'562	-1'401	-963	8'224	606	8'830
35	Les Verrières	10'296	8'479	-1'682	-1'288	15'806	1'165	16'971
36	Les Bayards	3'271	3'896	-822	-696	5'649	416	6'065
37	Cernier	20'201	26'434	-4'596	-4'071	37'969	2'798	40'767
38	Chézard-Saint-Martin	20'104	26'952	-3'781	-3'404	39'872	2'938	42'810
39	Dombresson	26'844	22'043	-3'700	-3'171	42'015	3'096	45'111
40	Villiers	*non connu*	6'738	-918	-829	4'991	368	5'359
41	Le Pâquier	1'573	3'887	-499	-250	4'711	347	5'058
42	Savagnier	15'027	13'130	-2'310	-1'513	24'334	1'793	26'127
43	Fenin-Vilars-Saules	3'009	8'480	-1'767	-1'179	8'542	629	9'171
44	Fontaines	16'127	14'513	-2'287	-2'338	26'015	1'917	27'932
45	Engollon	*non connu*	1'310	-198	-100	1'012	75	1'087
46	Fontainemelon	15'068	20'221	-3'802	-3'479	28'008	2'064	30'072
47	Les Hauts-Geneveys	13'125	8'552	-1'933	-2'321	17'423	1'284	18'707
48	Boudevilliers	3'491	8'552	-1'615	-1'521	8'907	656	9'563
49	Valangin	8'144	5'594	-937	-913	11'889	876	12'765
50	Coffrane	11'352	8'552	-1'422	-883	17'598	1'297	18'895
51	Les Geneveys/Coffrane	12'991	21'493	-3'321	-2'708	28'456	2'097	30'553
52	Montmollin	9'825	9'782	-1'254	-1'083	17'270	1'273	18'543
53	Le Locle	116'933	137'486	-23'820	-36'133	194'465	14'331	208'796
54	Les Brenets	11'254	12'326	-2'653	-1'992	18'935	1'395	20'330
55	Le Cerneux-Péquignot	1'631	5'325	-778	-575	5'602	413	6'015
56	La Brévine	5'208	10'860	-1'618	-1'325	13'125	967	14'092
57	La Chaux-du-Milieu	6'976	5'665	-996	-842	10'802	796	11'598
58	Les Ponts-de-Martel	15'282	23'750	-2'913	-2'788	33'331	2'456	35'787
59	Brot-Plamboz	3'636	4'960	-578	-363	7'655	564	8'219
60	La Chaux-de-Fonds	450'873	414'446	-85'805	-206'421	573'093	42'235	615'328
61	Les Planchettes	3'723	2'738	-522	-325	5'614	414	6'028
62	La Sagne	13'295	11'379	-2'218	-1'825	20'631	1'520	22'151
	Ensemble des communes	1'913'290	2'045'185	-387'504	-777'083	2'793'884	206'116	3'000'000